

Cour d'appel : VERSAILLES	CDAD des YVELINES	TGI : VERSAILLES
Autres TGI du département : NEANT		Population : 1 454 532 habitants (Source INSEE décembre 2017)
	Tél. : 01.39.07.38.03 Adresse : TGI de Versailles 5 place André Mignot 78000 VERSAILLES Courriel : cdad-yvelines@justice.fr Site internet : www.ca-versailles.justice.fr	2 MJD : - MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines (2 sites : Trappes et Guyancourt) - MJD du Val de Seine (1 site : Les Mureaux)
Autres CDAD du ressort : CDAD du Val d'Oise CDAD des Hauts de Seine CDAD de l'Eure et Loire	Date de la convention initiale : 01/08/2001 Date du dernier renouvellement : 27/09/2013	Président : Christophe MACKOWIAK Tél. : 01.39.07.36.04 Courriel : p.tgi-versailles@justice.fr
MDPAAD : Tél. : 01.39.49.67.04 Courriel : coline.legeay@justice.fr	Régime : - Comptabilité publique - Personnel de droit public	Secrétaire général / Coordinateur : depuis le 1 ^{er} mars 2019 : André SINIGAGLIA Tél. : 01.39.07.38.03 Courriel : andre.sinigaglia@justice.fr

Coordonnées du rédacteur du rapport :

André SINIGAGLIA
Secrétaire général du CDAD des Yvelines

Tribunal de grande instance de Versailles
5 place André Mignot 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.07.38.03 Mail : cdad-yvelines@justice.fr

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CDAD 78

1.1 Convention constitutive

1.1.1 Convention initiale

Date de signature de la convention initiale	01/08/2001
Date d'approbation	08/10/2001
Date de publication	17/10/2001
Durée	10 ans
Avenants éventuels	non

1.1.2 Renouvellements antérieurs au décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique pris en application de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle

Date de signature de la convention	13/09/2011
Date d'approbation	29/11/2011
Date de publication	07/12/2011
Durée	10 ans
Avenants éventuels	non
Date de signature de la convention	27/09/2013
Date d'approbation	05/11/2013
Date de publication	10/12/2013
Durée	10 ans
Avenants éventuels	Cf ci-après

1.1.3 Modification ou renouvellement en application du décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique pris en application de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle

Date de signature de l'avenant	28/11/18
Date d'approbation	28/11/18
Date de publication	18/01/19
Durée	5 ans (à l'expiration convention de 2013)
Avenants éventuels	non

1.2 Membres du CDAD

1.2.1 Membres de droit

Liste des membres	Voix délibératives en CA	Voix délibératives en AG
L'Etat, représenté par le préfet du département et le président du tribunal de grande instance	1	1
Le département des Yvelines	1	1
L'association départementale des maires (UMY)	1	1
L'ordre des avocats du barreau de Versailles	1	1
La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau	1	1
La chambre départementale des huissiers de justice	1	1
La chambre interdépartementale des notaires de Versailles	1	1
L'association UDAF 78	1	1
TOTAL	9	9

1.2.2 Membres associés

Liste les membres	Voix délibératives en CA	Voix délibératives en AG
La région Ile de France	0	1
La direction régionale de la PJJ	0	1
La direction régionale des services d'insertion et de probation	0	1
L'association CIDFF 78	0	1
L'association DIRE	0	1
L'association SOS VICTIMES 78	0	1
L'association APME 78	0	1
L'association Centre Yvelines Médiation	0	1
TOTAL	0	8

1.2.3 Personnes qualifiées

Néant

1.3 Organes statutaires

1.3.1 Assemblée générale

- **Composition de l'assemblée générale**
 - Les membres de droit listés ci-dessus
 - Les membres associés listés ci-dessus
- **Réunions**

Dates	Ordre du jour
18/12/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV de l'AG du 14/12/2017 - Bilan des actions menées en 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Permanences d'accès au droit sur le territoire • Actions du CDAD: PAD pénitentiaire & dispositifs pour l'AJ • Actions de formation des jeunes à la justice : dispositif pour l'assistance aux audiences – interventions en classe – supports pédagogiques • Actions de communication : mise en ligne du site internet – journée nationale de l'accès au droit - La politique de l'accès au droit pour 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des missions d'accompagnement • Développement du PAD adossé au SAUJ • L'accompagnement de la transformation numérique des services de l'Etat

1.3.2 Conseil d'administration

- **Composition du conseil d'administration**
 - Les membres de droit listés ci-dessus
- **Réunions**

Dates	Ordre du jour
22/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du CA du 14/12/2017 - Approbation des comptes de l'exercice 2017 (délibération n°1) - Adoption du programme d'actions 2018 et vote du 1^{er} budget rectificatif (B2) correspondant (délibération n°2)
18/12/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du PV du CA du 22/02/2018 - Adoption du budget (B3) rectificatif n°2 (délibération n° 3) - Adoption de la subvention à l'ordre des avocats de Versailles pour 2019 (délibération n° 4) - Autorisation donnée pour le recrutement de 2 stagiaires en 2019 (délibération n°5) - Autorisation donnée pour le recrutement d'un volontaire de service civique pour

	2019 (délibération n°6) - Autorisation donnée pour renouveler le contrat de prestation de service d'un écrivain public pour le PAD pénitentiaire (délibération n°7) - Adoption du programme prévisionnel d'actions pour 2019 et du budget (B1) correspondant (délibération n° 8)
--	--

L'assemblée générale du CDAD des Yvelines est ouverte à divers acteurs et représentants institutionnels et/ou associatifs (mais sans voix délibérative) en raison de leur intérêt pour l'accès au droit, à savoir : la direction du greffe du TGI de Versailles, les directeurs et magistrats responsables des services des juridictions, la CAF des Yvelines, l'Académie de Versailles, les responsables des structures d'accès au droit (MJD, PAD et autres...) et les responsables de diverses associations œuvrant pour l'accès au droit.

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'aide aux victimes à la cour d'appel de Versailles est présent ou représenté (sans voix délibérative) aux réunions du conseil d'administration comme à celles de l'assemblée générale.

L'Union des maires des Yvelines (UMY) n'a été présente cette année à aucune des réunions du CDAD. Le CDAD se trouve privé ainsi de son expertise pour le développement de l'accès au droit dans le sud du département, zone plus rurale.

II. MOYENS ATTRIBUES AU CDAD

2.1 Moyens budgétaires et comptables

2.1.1 Budget

❖ Éléments généraux :

Concernant les ressources financières, le tableau ci-dessous fait état de l'évolution entre 2017 et 2018 de l'apport financier des membres.

Financiers	2017	%	2018	%	différence	%
Ministère de la justice	175 500 €	95	196 000 €	92	20 500 €	-3
Région Ile de France	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Département des Yvelines	10 000 €	5	8 000 €	4	-2 000 €	-1
FIPD	0 €	0	8 000 €	4	8 000 €	4
TOTAL	185 500 €	100	212 000 €	100	26 500 €	

Le ministère de la justice est le financeur principal du CDAD puisque sa subvention représente 92 % du budget en 2018.

Le département a réduit son financement à hauteur de 8 000 € (soit 4 % des ressources). La région Ile de France s'est totalement retirée depuis 2017. Pour la première fois en 2018, le CDAD a bénéficié d'une subvention fléchée du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) de 8 000 € pour financer les actions menées sur le PAD pénitentiaire, représentant également 4 % des ressources.

❖ Pilotage budgétaire :

Le CDAD effectue une analyse des dossiers constitués par ses partenaires, tant au niveau de la demande de financement qu'au niveau du compte-rendu d'exécution, et faisant état :

- de la description de l'action (nature détaillée, lieu de réalisation, public ciblé, objectif poursuivi...),
- de la durée et fréquence de l'action,
- de la qualité du personnel intervenant,
- du budget nécessaire avec indication de la part des autres financeurs.

Le CDAD effectue depuis 2010 également un suivi budgétaire annuel par partenaire et par structure d'accès au droit.

Ainsi, le CDAD suit l'évolution du financement accordé à chacun de ses partenaires et peut déterminer la part de financement accordée au final au soutien de chaque structure d'accès au droit. Ce suivi permet au CDAD d'équilibrer ses financements entre les partenaires et entre les structures.

❖ **du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant au 31 décembre de l'année 2018**

Au 31 décembre 2018, l'apport au fonds de roulement du CDAD s'est élevé à 25 497.45 € élevant le niveau de la trésorerie à 79 368.32 €, ce qui correspond à 5 mois d'activité. La situation est saine.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière**

• Au niveau des contributions financières :

L'annexe prévoyait pour la région Ile de France un engagement à hauteur de 50 000 € et pour le département des Yvelines un engagement à hauteur de 15 000 €.

La région Ile de France en sa qualité de membre associé n'est plus liée juridiquement par l'annexe financière de 2013, elle s'est totalement désengagée depuis 2017.

La participation du département est quant à elle à un niveau un peu inférieur à celui prévu dans l'annexe de 2013 puisqu'elle est de 8 000 € au lieu de 15 000 €.

• Au niveau des contributions en nature :

La participation du barreau de Versailles est notable. Elle est évaluée au total à 31 350 € pour l'année 2018 se traduisant par :

- des consultations juridiques générales les lundi soir au TGI de Versailles (116 permanences assurées pour 415 RDV),
- des consultations juridiques des avocats pour enfants le mercredi au TGI de Versailles (31 permanences assurées pour 68 RDV),
- des consultations juridiques à l'attention des victimes 1 fois par semaine à l'Institut en santé génésique à St Germain en Laye (43 permanences assurées pour 86 RDV),
- des consultations pendant la campagne d'hiver au sein des Restos du Cœur à Bois d'Arcy, Plaisir, Vernouillet et Rambouillet (19 permanences assurées pour 76 RDV).

La chambre interdépartementale des notaires de Versailles a assuré une activité en matière d'accès au droit et sa contribution très importante pour 2018 est évaluée à 76 200 € et se traduit comme suit :

- des consultations juridiques assurées dans 5 lieux (mairie de Juziers et PAD de Mantes-la-Jolie, Poissy, St Germain-en-Laye et Fontenay-le-Fleury), soit 254 heures de permanences sur l'année,
- des réunions d'information sur le mariage à destination des futurs époux assurées dans 5 villes (Poissy, Versailles, Sartrouville, Montigny et Viroflay) représentant 36 heures sur l'année.

La contribution de la chambre des huissiers de justice augmente en 2018. Elle est de 17 900 € et consiste en des consultations juridiques assurées sur 1 MJD (les Mureaux) et 4 PAD (St Germain-en-Laye, Fontenay-le-Fleury, Poissy et Sartrouville) soit 179 personnes reçues sur 70 permanences tenues.

La contribution en nature de l'UDAF 78 est de 22 799 €. Elle est tout d'abord constituée par la mise à disposition d'un service d'aide aux tuteurs et curateurs familiaux qui apporte information, soutien, écoute, aide et accompagnement dans les démarches des personnes en charge de la protection juridique d'un proche. Ce service assure des permanences téléphoniques (2 demi-journées par semaine) et reçoit également les personnes sur RDV. Toutes ces informations sont en ligne sur le site www.udaf78.com.

En 2018, l'UDAF 78 a complété sa contribution en nature par la tenue mensuelle d'une demi-journée de permanence d'un conseiller UDAF au sein du PAD adossé au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) des palais de justice de Versailles et de St Germain-en-laye. Au total, 22 permanences ont été assurées, représentant 77 heures sur les 2 sites.

Quant à l'Union des maires des Yvelines, aucune contribution n'est enregistrée.

Observation :

La Préfecture des Yvelines participe à l'accès au droit à travers les actions qu'elle finance dans le cadre de sa politique de la ville.

❖ **Focus sur la contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2018 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	186 000 €	196 000 €	29/05/2018
Subvention complémentaire	0 €	0 €	
TOTAL :			
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			92 %

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats	%	Notaires	%	Huissiers	%
Montant des consultations payées par le CDAD	38 910,00 €	55,38%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
Montant des consultations réalisées au titre d'un apport en nature (valorisation)	31 350,00 €	44,62%	76 200,00 €	100%	17 900,00 €	100%
TOTAL :	70 260,00 €	100%	76 200,00 €	100%	17 900,00 €	100 %

2.1.2 Comptabilité

Le régime comptable du CDAD est celui de la comptabilité publique. La comptabilité est assurée depuis le 29 août 2016 par madame Sandrine VANNIER, inspectrice principale des finances à la Direction Générale des Finances Publiques de Versailles.

La tenue de la comptabilité est effectuée en ligne sur le logiciel « EBP » préconisé par le ministère de la justice et dont le coût annuel pour le CDAD est de 698.40 €.

Ce logiciel ne permettant pas d'avoir un suivi d'exécution budgétaire, ce dernier est assuré par la secrétaire générale du CDAD au moyen du tableur Excel.

La communication entre le CDAD et l'agent comptable s'effectue essentiellement via le logiciel « EBP » et par messagerie électronique.

Toutefois, l'agent comptable relevant que le logiciel « EBP » ne respecte pas les règles exigées en matière de signature électronique, toutes les écritures budgétaires passées sur « EBP » (mandats de paiement et ordres de recette) ainsi que les pièces comptables sont doublées d'un envoi papier à l'agent comptable.

Les comptes financiers annuels sont tenus sur Excel par l'agent comptable. Après présentation et validation par le conseil d'administration du CDAD, ils sont adressés par ses soins à la Cour des Comptes accompagnés du rapport de gestion de l'ordonnateur.

Enfin, conformément à la nouvelle instruction comptable M9, un plan de contrôle interne a été mis en place.

Le CDAD sera doté en 2019 d'un nouveau logiciel (GFI) comptable respectant les normes de la gestion budgétaire et comptable public (GBCP) suivant le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012.

2.2 Moyens en personnel du CDAD

➤ Personnel mis à disposition :

2018 - Personnel mis à disposition					
Organisme d'origine	Prénom NOM	« Corps » d'origine	Quotité de travail	Nombre de mois d'activité dans l'année ¹	Fonctions exercées
Ministère de la justice	Dominique DUTEMPS	DSGJ	80 %	12	Secrétaire générale depuis le 1 ^{er} septembre 2010

➤ Personnel recruté par le CDAD

2018 - Personnel recruté par le CDAD						
Prénom NOM	Régime juridique (public ou privé)	Contrat (ex : CDI, CDD ...)	Montant de la rémunération annuelle (charges comprises)	Quotité de travail (ex : 80 %, 100%)	Nombre de mois d'activité dans l'année	Fonctions exercées (ex : secrétaire général, juriste ...)
ETAT NEANT						

➤ Volontaires en service civique

2018 – Volontaire(s) en service civique		
Prénom NOM	Nombre de mois passés au CDAD	Missions confiées
Elodie CUIPIF	5 (de janvier à mai)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du dispositif mis en place pour la sensibilisation et la formation des jeunes sur la justice, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Affectation des classes aux audiences pénales du TGI - Réception et suivi des demandes - Accueil physique des classes d'élèves au TGI de Versailles • Elaboration de supports pédagogiques (power point sur la justice pénale - fiches explicatives - dossiers « anonymisés ») • Interventions en classe assurées avec la secrétaire générale • Aide à la préparation de l'assemblée générale et des diverses réunions du CDAD • Prises de photos

Rq : Le recrutement d'un nouveau volontaire de service civique pour les mois de septembre à décembre est resté infructueux.

III. ACTIONS MENEES

En 2018, le CDAD a continué de soutenir financièrement les nombreuses et diverses permanences de consultations et d'informations juridiques assurées au sein des structures d'accès au droit du département.

La politique sur l'**accès à l'aide juridictionnelle** initiée en 2016 et étoffée en 2017 s'est maintenue en 2018 avec l'intégration des permanences spécifiques sur l'AJ au point d'accès au droit (PAD) adossé au Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du palais de justice de Versailles, la poursuite du dispositif de consultations préalables appelé dispositif « CIBV-AJ » (30 dossiers traités en 2018) ainsi que de la politique de formation ouverte aux professionnels œuvrant dans le secteur social (2 sessions en juin et octobre ont eu lieu réunissant 27 personnes).

Le **PAD pénitentiaire** (convention constitutive signée le 5 mai 2017) a pris pleinement son essor puisqu'un écrivain public, sous contrat de prestation de services avec le CDAD, a assuré depuis le 1^{er} janvier des permanences au sein des 3 établissements pour majeurs sur le département. Cet écrivain public a assuré au total 218 rendez-vous et traité 319 dossiers (essentiellement en matière de sécurité sociale, d'établissement des pièces d'identité, de déclaration d'impôt sur le revenu et d'aide juridictionnelle).

La **coordination de l'accès au droit** s'est poursuivie avec la réunion le 9 avril de tous les responsables des différentes structures du département. Cette réunion a permis de présenter de façon détaillée le site internet du CDAD, de faire le point sur les problématiques liées aux permanences et sur les besoins en formation.

Un véritable dispositif de **formation des jeunes à la justice et à la citoyenneté** a été mis en place et assuré tout au long de l'année par la secrétaire générale du CDAD assistée de la volontaire de service civique. 1581 élèves de la 4^{ème} à la terminale (23 établissements) ont assisté à une audience pénale au palais de justice de Versailles. 19 interventions en classe ont été effectuées. Les modalités et supports de cette action sont en ligne sur le site internet du CDAD.

Enfin, en matière de communication, relevons :

- la mise en ligne du **site internet du CDAD** le 1er mars 2018,
- la participation du CDAD à **la journée nationale de l'accès au droit le 24 mai 2018** (mise en place au sein du palais de justice de Versailles de consultations juridiques gratuites et sans rendez-vous : 17 personnes ont bénéficié d'un entretien d'une ½ heure à 1 heure).

3.1 Partenariats développés

3.1.1 Partenariats reconduits en 2018

Pour assurer l'offre de services d'accès au droit au sein des structures, le CDAD a reconduit ses partenariats avec :

- les professionnels du droit (avocats, huissiers et notaires)
- les associations :
 - o CIDFF 78 : centre d'informations pour le droit des femmes et des familles du 78
 - o CRESUS IDF : centre régional du surendettement social d'Île de France
 - o GSTM : groupement de solidarité des travailleurs migrants
 - o ADIL 78 : agence départementale d'informations sur le logement 78
 - o CYM : Centre Yvelines Médiation
 - o Association Nouvelles Voies 78
 - o ASTI : association de soutien aux travailleurs immigrés
 - o ACCAV : association des conciliateurs du ressort de la cour d'appel de Versailles
 - o CMAP : centre de médiation et d'arbitrage de Paris
 - o CSF- section de Sartrouville : confédération syndicale des familles

3.1.2 Partenariats créés en 2018

Néant

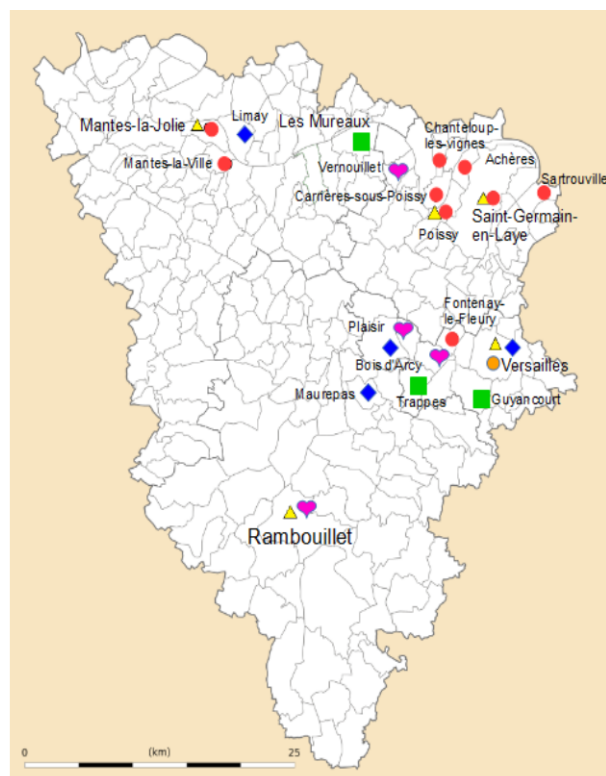
3.2 Maillage territorial mis en place

Les structures d'accès au droit du département sont les suivantes :

- 2 Maisons de justice et du droit (MJD) : Val de Seine (les Mureaux) et Saint-Quentin-en-Yvelines (2 antennes : Trappes et Guyancourt),
- 9 points d'accès au droit généralistes : Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay-le-Fleury, Mantes-la-jolie, Mantes-la-Ville, Poissy, Sartrouville et Saint-Germain-en-laye,
- 2 points d'accès au droit (PAD) spécialisés : 1 PAD adossé au SAUJ du palais de justice de Versailles et 1 en milieu pénitentiaire (PAD pénitentiaire),
- 4 relais d'accès au droit : Versailles, Maurepas, Plaisir et Limay.

La carte ci-dessous permet d'avoir une vision globale de l'implantation des structures d'accès au droit dans le département.

Ces dernières sont essentiellement installées en zones urbaines où la densité de la population est la plus importante. La couverture territoriale doit encore être développée en zone rurale et dans le sud du département.



3.2.1 Lieux d'accès au droit créés ou fermés en 2018

Le PAD pénitentiaire, créé par une convention signée le 5 mai 2017, **a véritablement pris son essor en 2018** avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier des permanences d'un écrivain public au sein des 3 établissements pour majeurs du département (maison centrale de Poissy, centre pénitentiaire de Bois d'Arcy et maison d'arrêt pour femmes de Versailles) complétant ainsi les permanences assurées par les avocats du barreau de Versailles et par les juristes de l'association CIDFF 78. Ce point d'accès au droit pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la délinquance et la récidive. Ce PAD permet d'apporter aux personnes détenues et à leurs proches les informations et moyens nécessaires pour répondre aux difficultés administratives, sociales et juridiques rencontrées. Ce dispositif vise à favoriser l'intégration ou la réintégration sociale des personnes condamnées.

3.2.2 Lieux d'accès au droit pérennisés en 2018

- Lieux généralistes

Intitulé du lieu	Nature de la structure	Nombre de personnes reçues en 2018
MJD du Val de Seine - Les Mureaux	Maison de justice et du droit (MJD)	5 888
MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines – Antenne de Guyancourt	Maison de justice et du droit (MJD)	11 691
MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines – Antenne de Trappes	Maison de justice et du droit (MJD)	
PAD d'Achères	Point d'accès au droit (PAD)	3 622
Pôle multi-services Michel Colucci de Carrières-sous-Poissy	Point d'accès au droit (PAD)	1 465
PAD de Chanteloup-les-Vignes	Point d'accès au droit (PAD)	2 254
PAD de Fontenay-le-Fleury	Point d'accès au droit (PAD)	797
L'AGORA de Mantes-la-Jolie	Point d'accès au droit (PAD)	1 948
Centre de vie sociale Augustin Serre de Mantes-la-Ville	Point d'accès au droit (PAD)	1 371
PAD de Poissy	Point d'accès au droit (PAD)	4 411
PAD de St Germain-en-Laye	Point d'accès au droit (PAD)	3 101
Maison du citoyen, des droits et des devoirs de Sartrouville	Point d'accès au droit (PAD)	1 394
Relais Marianne de Maurepas	Relais d'accès au droit (RAD)	1 702
CCAS de Versailles + Barreau	Relais d'accès au droit (RAD)	2 192
Maison des familles Flora Tristan de Plaisir	Relais d'accès au droit (RAD)	974
CCAS de Limay	Relais d'accès au droit (RAD)	979
TOTAL :		43 789

- Lieux spécialisés

Intitulé du lieu	Nature de la structure (PAD ou RAD)	Publics et/ou thématiques ciblés	Nombre de personnes reçues en 2018
PAD adossé SAUJ du palais de justice de Versailles	PAD	accès à l'aide juridictionnelle et informations sur tous les contentieux à destination de toutes personnes	704
PAD pénitentiaire de la Maison centrale de Poissy	PAD	consultations juridiques et service d'écrivain public à destination des personnes détenues	102
PAD pénitentiaire du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy	PAD	consultations juridiques et service d'écrivain public à destination des personnes détenues	95
PAD pénitentiaire de la Maison d'arrêt pour femmes de Versailles	PAD	Informations juridiques et service d'écrivain public à destination des personnes détenues	73
TOTAL :			974

3.2.3 Évaluation

Le nombre de personnes reçues sur l'ensemble des structures en 2018 est de **44 763**.

La fréquentation est légèrement inférieure (**3 %**) par rapport à 2017 (46 247 personnes), soit un écart de -1 484 (personnes reçues).

Il est utile de rappeler qu'une hausse importante (18 %) avait été constatée entre 2016 et 2017.

Cette diminution est notamment due aux difficultés de fonctionnement rencontrées par la maison de justice et du droit de Saint Quentin en Yvelines. L'absence de personnel en fin d'année a entraîné 42 jours de fermeture.

En 2017, cette structure avait enregistré 12 930 personnes reçues. En 2018, la fréquentation est de 11 691 soit un écart de – 1 239.

Les autres structures du département ont enregistré une fréquentation relativement stable par rapport à 2017 avec néanmoins, pour certaines d'entre elles, quelques variations.

Ainsi certaines structures ont vu leur nombre de personnes reçues augmenter de manière plus ou moins significative tandis que d'autres ont enregistré une baisse relative de leur fréquentation.

De manière générale, l'activité des structures du département est constante par rapport à 2017.

A l'exception de la maison de justice et du droit de Saint Quentin en Yvelines, la plupart des autres structures n'ont subi aucune fermeture exceptionnelle durant l'année.

Enfin, les lieux spécialisés comme le PAD adossé au SAJJ du palais de justice de Versailles et le PAD pénitentiaire ont connu un accroissement de leurs activités.

Ainsi ce dernier a pris pleinement son essor avec la mise en place des permanences d'un écrivain public au sein des 3 établissements pour majeurs du département.

L'essor du PAD adossé au SAJJ s'est concrétisé notamment par l'effectivité des dispositifs mis en place en fin d'année 2018 en matière familiale et en matière de surendettement.

Les données (détaillées dans les 2 tableaux ci-après) sont issues des rapports d'activité annuels établis par les structures d'accès au droit, recoupées avec les informations issues des rapports d'activité des partenaires associatifs et professionnels du droit du CDAD.

La plupart des structures disposent d'outils d'évaluation qui leur sont propres. Le CDAD propose toutefois ses outils statistiques afin de faciliter le recueil des données.

Enfin, la majorité des structures fonctionnent avec un comité de pilotage annuel auquel le CDAD participe avec les différents partenaires (professionnels du droit, institutionnels et associations) présents dans la structure.

Le premier tableau fait état pour chaque structure d'accès au droit et pour chaque type d'intervenants présents de la fréquentation des personnes reçues.

Il permet ainsi de savoir quel type d'intervenant est présent dans une structure et de connaître son volume d'activité.

STRUCTURES	Agents des structures	Associations	Écrivain public	Avocats	Huissiers	Notaires	Conciliateurs	DDD	TOTAL
MJD Val de Seine	441	3 618	1 149	274	41	0	80	285	5 888
MJD St Quentin en Yvelines (Trappes + Guyancourt)	6 946	3 857	0	403	0	0	88	397	11 691
PAD Achères	1 945	878	480	253	0	0	66	0	3 622
PAD Carrières-sous-Poissy	0	818	580	67	0	0	0	0	1 465
PAD Chanteloup-les-Vignes	0	1 515	635	26	0	0	0	78	2 254
PAD Fontenay-le-Fleury	99	397	101	67	25	45	63	0	797
PAD Mantes-la-Jolie	0	1 815	0	93	0	40	0	0	1 948
PAD Mantes-la-Ville	623	691	20	0	0	0	37	0	1 371
PAD Poissy	0	2 952	236	244	68	267	404	240	4 411
PAD Sartrouville	0	525	326	242	33	0	94	174	1 394
PAD St Germain en Laye	1 420	891	192	200	12	100	173	113	3 101
PAD AJ -JAF-Tutelles TGI (SAUJ) Versailles	301	371	0	32	0	0	0	0	704
PAD Pénitentiaire	0	32	218	20	0	0	0	0	270
RAD Maurepas	1 702	0	0	0	0	0	0	0	1 702
RAD Versailles (CCAS)+ Barreau	0	264	1 445	483	0	0	0	0	2 192
RAD Plaisir	127	847	0	0	0	0	0	0	974
RAD Limay	0	348	460	89	0	0	82	0	979
TOTAL GENERAL	13 604	19 819	5 842	2 493	179	452	1 087	1 287	44 763

L'examen de ce tableau permet de relever que :

- **44 % des personnes sont reçues sur des permanences assurées par les partenaires associatifs** dont les soutiens notamment financiers, sont combinés entre le Conseil régional, le conseil départemental, la préfecture, les communes et le CDAD. Ce pourcentage est en très légère baisse (-2%) par rapport à 2017 (46 %),
- **7 % des personnes sont reçues sur des permanences assurées par les professionnels du droit** (avocats, huissiers et notaires). Ces derniers interviennent sans délivrance de bon de consultation. Ce dispositif, entièrement gratuit pour les bénéficiaires, est pris en charge pour partie par les professions (apport en nature au CDAD), par les communes et par le CDAD. Une hausse de 1% est constatée par rapport à 2017 (6%),
- **la part des personnes reçues par les agents des structures**, qui assurent des permanences d'informations juridiques, est toujours importante puisqu'elle **représente 30 %** même si une diminution de 2% est enregistrée par rapport à 2017 (32% en 2017). En effet, les 2 MJD disposent de juristes assurant des permanences (1 greffier et 5 agents territoriaux au total) et d'autres structures bénéficient d'un coordinateur-juriste (PAD Achères, St Germain-en-Laye et Mantes-la-Ville) ou agent (RAD de Maurepas) qui renseignent également les personnes sans nécessairement les renvoyer vers d'autres intervenants ou dispositifs,
- **la part des personnes reçues par les écrivains publics** est élevée (**13 %**), il est constaté une hausse de 2% par rapport à 2017 (11%),

- s'agissant **des conciliateurs de justice (2%) comme des délégués du Défenseur des Droits (3%)**, les pourcentages de fréquentation restent faibles. Toutefois, pour les conciliateurs, ce pourcentage doit être nuancé. En effet, il ne reflète pas l'entière activité de ceux-ci dans la mesure où le CDAD n'a pas connaissance de l'activité menée en dehors des structures,
- concernant les délégués du Défenseur des Droits, il faut noter une légère hausse d'activité (1%) par rapport à 2017, ces derniers sont présents dans 6 structures.

En complément des informations données par ce tableau, il faut noter que :

- les **personnes reçues sont majoritairement domiciliées ou travaillent dans la commune** ou dans les communes proches des structures (55% à 80 % selon les structures). En effet, les personnes en grande fragilité sociale sont peu mobiles. Aussi, le nombre de personnes en provenance d'un autre département est très réduit. Cependant, et au vu de l'urgence, il arrive fréquemment que les structures se réorientent les personnes entre elles afin de pouvoir offrir un rendez-vous plus rapide et/ou un rendez-vous sur un service spécifique dont elles ne disposent pas. Cette réorientation est facilitée et encouragée par le CDAD au moyen notamment de réunions de coordination et de diffusion d'informations,
- la **majorité** des personnes reçues sont des **femmes** (47% à 68 % selon les structures),
- les jeunes (- de 25 ans) représentent 2% à 5% du public,
- la tranche d'âge la plus touchée est celle entre 30 et 60 ans (40% à 73% selon les structures),
- enfin, les personnes de plus de 60 ans représentent 4% à 9% du public selon les structures.

Cette situation est sans changement significatif par rapport à 2017.

Le 2^{ème} tableau fait état de la fréquentation des personnes pour chaque structure par domaines juridiques sollicités.

L'analyse des données de ce tableau fait apparaître que :

- le domaine du **droit de la famille** est toujours le domaine **le plus sollicité** avec néanmoins une baisse constatée par rapport à 2017 puisque le taux atteint est de **17,35%** contre 21,44% (soit un écart de - 4,09%),
- **le droit du travail enregistre une forte augmentation de 4,52 %** avec un taux de **13,38 %** contre 8,86 % en 2017. Il atteint le taux constaté en 2016 (13%). Cette hausse est notamment due aux questions demandées aux structures concernant la rupture conventionnelle, les inaptitudes au travail, le défaut de reclassement et la reconnaissance d'invalidité,
- une augmentation plus légère (**2,11%**) est enregistrée **en droit du logement** dont le taux atteint **13,27%** contre 11,16 % en 2017,
- les demandes en **droit de la consommation-surendettement font apparaître une faible hausse (1,11 %)** avec un taux de **11,46 %** contre 10,35 % en 2017,
- **le droit des étrangers est en diminution (-2,04%)** avec un taux de **8,36 %**. En 2017, le taux était de 10,40 %,
- le **domaine pénal enregistre aussi une diminution : 6,82%** contre 9,05 en 2017, soit un écart de - **2,23%**. Ces demandes sont attachées aux infractions comme par exemple les contraventions routières, l'usage de stupéfiants, les violences, les dégradations... Par rapport à 2017, les demandes de renseignements des personnes se présentant comme victimes, n'ont été comptabilisées qu'en partie, ce qui peut expliquer cette baisse,
- le domaine de **l'aide juridictionnelle** (informations, consultations juridiques, constitutions de dossier, actes de suivi) reste relativement stable et représente **5 % des demandes** (5,28 % en 2017),
- le domaine « **administratif** » qui regroupe diverses questions (fonction publique, hospitalier, urbanisme etc...) mais aussi les aides aux démarches administratives observe un taux de **9,55%** soit une augmentation de **3,90 %** par rapport à 2017 (5,65 %). Cette hausse peut s'expliquer par la comptabilisation de certaines démarches administratives qui concernent en partie ce domaine (exemple : déclarations d'impôt),

- le domaine « **autres** » est toujours important : il représente **14,80%** des demandes. Ce taux est toutefois inférieur à celui de 2017 (17,79 %) soit un écart de -2,99%. Outre les questions en droit des contrats, droit commercial, droit de l'environnement, voies d'exécution, il comprend aussi les questions en matière de discrimination, et surtout celles en matière d'aides sociales diverses...

STRUCTURES	Famille	Travail	Logement	C° & sur Endettement	Etrangers	Pénal	Administratif	Aide Juridictionnelle	Autres	TOTAL (personnes reçues)
MJD Val de Seine	581	504	580	476	840	175	756	176	1 800	5 888
MJD St Quentin En Yvelines	2 646	2 445	1 082	1 768	1 080	1 504	288	446	432	11 691
PAD Achères	362	984	507	523	488	405	157	175	21	3 622
PAD Carrières/Poissy	65	120	486	13	0	0	349	0	432	1 465
PAD Chanteloup-les-Vignes	362	222	202	232	403	288	52	126	367	2 254
PAD Fontenay-le-Fleury	100	40	172	119	37	35	22	15	257	797
PAD Mantes-la-Jolie	775	83	410	63	0	62	135	87	333	1 948
PAD Mantes-la-Ville	218	26	166	104	35	15	140	31	636	1 371
PAD Poissy	945	720	853	760	265	180	380	106	202	4 411
PAD Sartrouville	247	73	250	143	121	153	273	32	102	1 394
PAD St Germain en Laye	258	191	553	273	8	94	340	53	1 331	3 101
PAD-AJ -JAF-TUTELLES TGI (SAUJ) Versailles	38	10	10	6	8	5	10	587	30	704
PAD pénitentiaire	46	15	12	37	28	0	59	47	26	270
RAD Maurepas	52	162	194	276	247	0	645	40	86	1 702
RAD Versailles + Barreau (CCAS)	653	179	158	194	117	26	580	126	159	2 192
RAD Plaisir	232	110	230	57	35	82	46	138	44	974
RAD Limay	187	105	77	84	30	30	43	55	368	979
TOTAL (personnes reçues)	7 767	5 989	5 942	5 128	3 742	3 054	4 275	2 240	6 626	44 763
TOTAL EN %	17,35	13,38	13,27	11,46	8,36	6,82	9,55	5,00	14,80	100

3.2.4 Articulation avec les MJD

Le département des Yvelines compte 2 MJD :

- la MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui est située sur 2 sites (Trappes et Guyancourt) et est un service de la communauté d'agglomération de St Quentin. Un greffier est affecté à cette MJD qui dispose également de personnels de la fonction territoriale et de personnels contractuels, soit au total avec le greffier, 9 personnes,
- la MJD du Val de Seine, située sur un seul site (les Mureaux) avec également des permanences délocalisées au sein des mairies, est, elle, un syndicat intercommunal. Aucun greffier n'est affecté sur le poste localisé. La MJD fonctionne uniquement avec du personnel contractuel (5 personnes au total).

Afin de tenir compte de l'évolution des 2 MJD tant au niveau de leur activité que de leur implantation géographique, une procédure de **renouvellement de leur convention constitutive** (datant de 1997 et 1998) a été engagée en 2018. Les projets ont été arrêtés d'un commun accord. Ils ont été présentés et ont reçu un avis favorable des fonctionnaires et magistrats du tribunal de grande instance de Versailles lors des assemblées générales de novembre 2018. Transmis *via* la voie hiérarchique à Madame la Garde des sceaux, leur validation est en cours.

Les deux MJD travaillent de manière autonome.

Sur le volet accès au droit, les 2 MJD travaillent en bonne collaboration avec le CDAD. Elles participent aux réunions de coordination de l'accès au droit animées par le CDAD. Ces réunions

permettent aux responsables d'échanger sur leurs actions, de mutualiser leurs moyens, de préciser leurs domaines d'intervention, de communiquer sur leurs dispositifs...et au CDAD de transmettre et de communiquer plus efficacement sur sa politique. Elles collaborent avec le CDAD à l'amélioration des actions menées à l'égard des jeunes, comme l'assistance aux audiences correctionnelles du TGI de Versailles ou encore les reconstitutions de procès.

Les 2 MJD ont aussi une activité comme structures judiciaires de proximité (avec la présence des délégués du procureur de la République, des conseillers d'insertion et de probation, des éducateurs de la PJJ...) et mènent des actions qui s'inscrivent dans la lutte contre la récidive et la prévention de la délinquance. Dans ces derniers domaines, les 2 MJD du département travaillent en lien direct avec les services du procureur de la République près le TGI de Versailles. Pour la MJD de St Quentin-en-Yvelines, ce lien est assuré par la greffière et pour la MJD du Val de Seine, par sa directrice.

Enfin, concernant le recueil des chiffres d'activité et en raison du retard dans la transmission de ceux-ci, le CDAD a **élaboré en 2018 un tableau statistique permettant aux MJD de recueillir mensuellement leurs chiffres**. Ce travail doit permettre aux structures d'avoir une connaissance rapide de l'évolution de leur activité et de pouvoir ainsi répondre plus facilement et plus rapidement aux demandes du tribunal de grande instance comme à celles du ministère de la Justice.

3.3 Actions du CDAD

3.3.1 Actions thématiques

Un dispositif, en collaboration avec le Centre d'information du barreau de Versailles, appelé **dispositif « CIBV-AJ »** s'est poursuivi. Ce dispositif, après sélection du dossier par le CDAD, offre **une heure de consultation juridique gratuite**, en cabinet, assurée par un avocat du barreau de Versailles, **au bénéfice de tout demandeur à l'aide juridictionnelle**, et ce, préalablement à la décision du bureau d'aide juridictionnelle. Les objectifs poursuivis sont doubles : vérifier et informer le demandeur sur la procédure qu'il souhaite engager pour régler son litige et le réorienter éventuellement vers d'autres procédés de règlement des litiges plus adaptés à sa situation (conciliation, médiation...). **30 personnes** ont bénéficié de ce service (contre 33 en 2017).

Parallèlement, le CDAD a poursuivi, pour la 3^{ème} année, son action de **formation sur le dossier d'aide juridictionnelle destinée aux professionnels** amenés dans le cadre de leurs fonctions, à orienter, aider et accompagner les demandeurs à l'aide juridictionnelle.

2 sessions ont été assurées (en juin et octobre 2018) par la vice-présidente du bureau d'aide juridictionnelle de Versailles assistée de la greffière de la Maison de justice et du droit (MJD) de St-Quentin-en-Yvelines.

27 personnes (agents d'accueil, écrivains publics, travailleurs sociaux, juristes d'association...) ont pu ainsi améliorer leur connaissance sur les règles et le fonctionnement de l'AJ pour pouvoir accompagner au mieux les personnes qu'elles reçoivent dans leurs démarches.

Cette action constitue une plus-value apportée par le CDAD aux collectivités et structures. Cette action a un réel impact sur la qualité et la complétude des dossiers de demande d'aide juridictionnelle présentés au bureau d'aide juridictionnelle. Ce dernier a en effet réduit ainsi ses délais de réponse et de traitement de manière significative.

Le CDAD a enrichi le dispositif existant pour la **formation des jeunes à la citoyenneté et à la découverte de la justice**. **1 581 élèves** de la 4^{ème} à la terminale (23 établissements) ont été accueillis pour assister à des audiences pénales (contre 1 059 élèves en 2017). L'accueil assuré par le volontaire de service civique permet aussi de présenter le rôle et les acteurs de l'audience et de répondre aux questions des élèves. **19 interventions en classe**, avant et/ou après l'assistance à l'audience, ont été effectuées pour travailler sur la connaissance de la justice pénale. Les élèves ont pu concrètement travailler sur l'application de la loi et le respect des principes et valeurs fondamentales à travers l'étude de cas réels au moyen de dossiers « anonymisés ». Le dispositif est modulable en fonction du choix pédagogique des professeurs, du niveau de connaissances des classes, et des disponibilités des professionnels intervenants pour le CDAD. Enfin, divers supports pédagogiques ont été mis en ligne sur le site internet (fiche présentant le déroulé d'une audience, ses acteurs, QCM...).

3.3.2 Actions de communication

Le CDAD des Yvelines poursuit sa mission de communication et de coordination.

Une réunion de coordination a eu lieu en avril regroupant les responsables des structures du département. Cette réunion a permis aux responsables au moins une fois dans l'année de se rencontrer, de partager des expériences, de discuter ensemble des besoins et des projets, d'envisager des actions communes, de mutualiser des outils. L'accent a été mis cette année sur la présentation du site internet du CDAD qui se veut être un outil à leur disposition et un vecteur d'informations à disposition du public. Cette réunion a également permis de présenter la nouvelle politique du CDAD pour l'accompagnement des publics fragiles, de faire le point sur l'organisation des rendez-vous et les besoins en statistiques. Un compte-rendu est réalisé et diffusé aux structures.

3.3.3 Outils de communication

La mise en ligne le 1^{er} mars du **site internet du CDAD est l'action phare**. Le site, élaboré en **collaboration avec les CDAD du Val d'Oise et le CDAD des Hauts-de-Seine**, a été conçu pour répondre à la fois aux demandes des professionnels et des particuliers. Dès la page d'accueil, **une carte géographique interactive** offre une vue générale des structures existantes sur le département et permet d'obtenir immédiatement leurs coordonnées et services. Il est aussi possible d'effectuer une recherche plus approfondie : un moteur de recherche est intégré proposant une recherche par code postal, puis par structure ou type d'intervenant ou domaine juridique concerné. La base de données étant renseignée pour les 3 départements, il est possible d'obtenir des informations sur la commune indiquée, mais aussi sur tout le département et dans les départements voisins. Une page est consacrée à la **présentation du CDAD, ses missions et sa composition**. Le rapport annuel d'activité est téléchargeable ainsi que le formulaire de demande de subvention. Une page est consacrée aux **différentes structures d'accès au droit** avec la possibilité de télécharger les plaquettes de présentation. Une page est dédiée à la **médiation et à la conciliation**. Une page présente **les aides disponibles en ligne (notamment avec le lien vers PORTALIS, le portail du justiciable)**. Dans la page « actions et guide » sont disponibles par exemple, les **informations et les supports pédagogiques** à destination des professeurs qui souhaitent que leurs élèves assistent à une audience et une intervention en classe. **Le guide de l'accès au droit dans le département** est également téléchargeable sur cette page, ainsi que la **liste des permanences d'aide aux victimes**. Enfin, une dernière page est consacrée aux **actualités**.

8 articles ont été publiés en 2018 sur les sujets suivants :

- le guide de l'accès au droit dans le département,
- une reconstitution de procès au TGI de Versailles,
- la sortie du rapport annuel d'activité 2017 du CDAD,
- le dispositif pour la formation des jeunes à la justice et à la citoyenneté,
- la journée nationale de l'accès au droit (24 mai),
- une action pour présenter les métiers de la justice,
- le dispositif pour les tuteurs familiaux,
- la présentation de la médiation familiale (film).

IV. BILAN DE L'ANNEE 2018 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

4.1 Bilan de l'année 2018

Le CDAD a pu poursuivre sa politique de soutien aux actions d'informations et/ou de consultations juridiques menées au sein des différentes structures du département **tout en débutant une nouvelle politique axée sur l'accompagnement des publics fragiles**.

Les informations et consultations juridiques sont dispensées dans les domaines juridiques les plus demandés : droit de la famille, droit du logement, droit du travail, consommation et surendettement, droit des étrangers, avec un accompagnement dans les démarches administratives pour les personnes les plus démunies. Des permanences d'aide aux victimes sont également assurées dans certaines structures.

Le **PAD pénitentiaire** a pris pleinement son essor avec la **mise en place des permanences d'un écrivain public** au sein des 3 établissements pour majeurs du département. Celles-ci viennent compléter les permanences assurées par les avocats et l'association CIDFF78. Ainsi, en 2018, 218 rendez-vous ont été pris par l'écrivain public au sein des trois établissements pour majeurs sur le département.

Le PAD-AJ installé au sein du palais de justice de Versailles s'est agrandi et **transformé en PAD adossé au Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)** en intégrant la plate-forme d'information

sur la **médiation familiale** (PIMF), des permanences d'information et d'accompagnement pour les démarches à destination des **tuteurs familiaux** (également auprès du SAUJ du tribunal d'instance de Saint-Germain-en-Laye), permanences d'information et d'accompagnement dans les démarches également en matière **d'affaires familiales** et de **surendettement** des particuliers (mises en place en octobre).

Ainsi, au niveau des structures, le CDAD coordonne l'activité de **2 MJD (réparties sur 3 sites), 9 PAD généralistes, 1 PAD pénitentiaire (réparti sur 3 établissements), 1 PAD-SAUJ (réparti sur 2 sites) et 4 RAD.**

La fréquentation globale est en légère diminution (3 %) avec **44 763** personnes contre 46 247 en 2017. Cette diminution est notamment due aux jours de fermeture d'une structure (cf. *supra*).

De manière générale, l'activité des autres structures du département est constante par rapport à 2017.

La couverture en matière d'accès au droit est importante dans le nord du département et au centre (proximité de Versailles) où la densité de la population est la plus grande. Elle reste à travailler encore sur le sud et l'ouest du département, zones plus rurales.

Enfin, le CDAD poursuit sa politique de formation à l'égard des professionnels et **a développé son dispositif pour la formation des jeunes**, et sa communication avec la **mise en ligne de son site internet** en mars.

4.2 Perspectives pour l'année 2019

4.2.1 Moyens prévisionnels

Remarque préliminaire : le budget présenté ci-dessous est prévisionnel, certaines subventions étant encore à rechercher.

Les ressources financières prévisionnelles pour 2019 sont de 239 800 € et se présentent comme suit :

	2019	%
Ministère de la Justice	198 000 €	82,57%
Département des Yvelines	8 000 €	3,34%
FIPD	8 000 €	3,34%
Prélèvement sur le fonds de roulement	25 800 €	10,75%
TOTAL	239 800 €	100

Ces ressources seront employées à financer **les charges 2019** suivantes :

	2019	%
Enveloppe d'emploi	2 500 €	1,04%
Enveloppe de fonctionnement (adm et actions)	23 550 €	9,82%
Enveloppe d'intervention (actions)	213 750 €	89,14%
Enveloppe d'investissement	0 €	0,00%
TOTAL	239 800 €	100

L'enveloppe d'emploi reste inchangée et aucun investissement n'est prévu pour 2019.

L'enveloppe de fonctionnement est augmentée de manière importante pour financer essentiellement les dépenses liées à l'utilisation d'un nouveau logiciel comptable et budgétaire, la maintenance du site internet, les permanences de l'écrivain public au sein du PAD pénitentiaire sous contrat de prestation de service et les actions programmées pour la journée nationale de l'accès au droit.

Concernant l'enveloppe d'intervention, qui correspond au financement des actions et permanences d'information et/ou de consultations juridiques au sein des structures assurées par nos partenaires, elle représente 89 % du budget global.

Précisons que les permanences des huissiers de justice et des notaires ne sont pas incluses dans les dépenses puisqu'elles sont valorisées en totalité au titre des apports en nature au CDAD. Pour les avocats, une partie est valorisée en apport en nature et pour celles qui font l'objet d'un financement, le coût est calculé sur la base d'un tarif forfaitaire de 150 € TTC pour 2 heures. Enfin les consultations des avocats effectuées en cabinet dans le cadre du dispositif « CIBV-AJ » sont, elles, facturées à hauteur de 40 € TTC par dossier.

4.2.2 Actions prévisionnelles

Outre la consultation et l'information juridique, le CDAD débutera une nouvelle politique axée vers l'accompagnement individualisé des personnes fragiles dans leurs démarches juridiques. Aussi, les priorités en 2019 seront :

- **l'essor du PAD adossé au SAUJ du palais de justice de Versailles** se concrétisant par le rétablissement de permanences pour l'accompagnement des tuteurs familiaux assurées par l'UDAF 78 et l'effectivité des dispositifs mis en place en fin d'année 2018 en matière familiale et en matière de surendettement,

- **le développement du PAD pénitentiaire** par la mise en place de consultations juridiques spécifiques en droit des étrangers au sein de la maison centrale de Poissy et de permanences d'informations en droit des étrangers assurées par la CIMADE à l'établissement pour mineurs de Porcheville,

- **le maintien du dispositif pour la formation des jeunes à la justice et à la citoyenneté** (accueil des classes pour assister aux audiences, interventions en classe, mise à disposition de supports pédagogiques) assuré avec l'aide d'un jeune en volontariat de service civique,

- l'organisation dans le cadre de **la journée nationale de l'accès au droit du 24 mai** de permanences assurées par des associations mais aussi par tous les professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires) avec la participation également des conciliateurs de justice. L'idée est aussi d'étendre cette action au niveau de tous les SAUJ des juridictions du département.

En outre, le CDAD débutera **sa politique de soutien des actions facilitant l'accomplissement des démarches « numériques »**.

Enfin, le CDAD doit désormais engager une réflexion sur l'accompagnement qu'imposera la saisie dématérialisée des dossiers d'aide juridictionnelle et des juridictions.

4.2.3 Observations éventuelles

L'accès au droit dans les Yvelines est riche de ses structures et intervenants, même si la couverture territoriale reste à développer dans les zones rurales et le sud du département.

Le site internet du CDAD donne une nouvelle visibilité aux structures et actions. Il peut devenir un site de références pour les professionnels comme pour le public.

Des interrogations demeurent concernant les champs de compétence ouverts au CDAD par la loi de modernisation sur la Justice du 21^{ème} siècle notamment en matière de résolution amiable des différends et d'aide aux victimes.

Les **moyens du CDAD restent insuffisants au niveau des ressources humaines** pour assurer pleinement toutes les missions qui lui sont imparties.